



Image not found or type unknown

droit aux conclusions complémentaires

Par **marcoujo**, le **01/12/2009** à **22:47**

Bonjour,

Quand un avocat a des difficultés à exposer, dans ses conclusions, certains éléments de fait ou de droit, ou en cas de désaccord, son client a le droit de déposer des conclusions complémentaires signées par lui même.

Quel est la Loi ou l'article de procédure civile qui le permet ?

Avec mes remerciements

Marcoujo